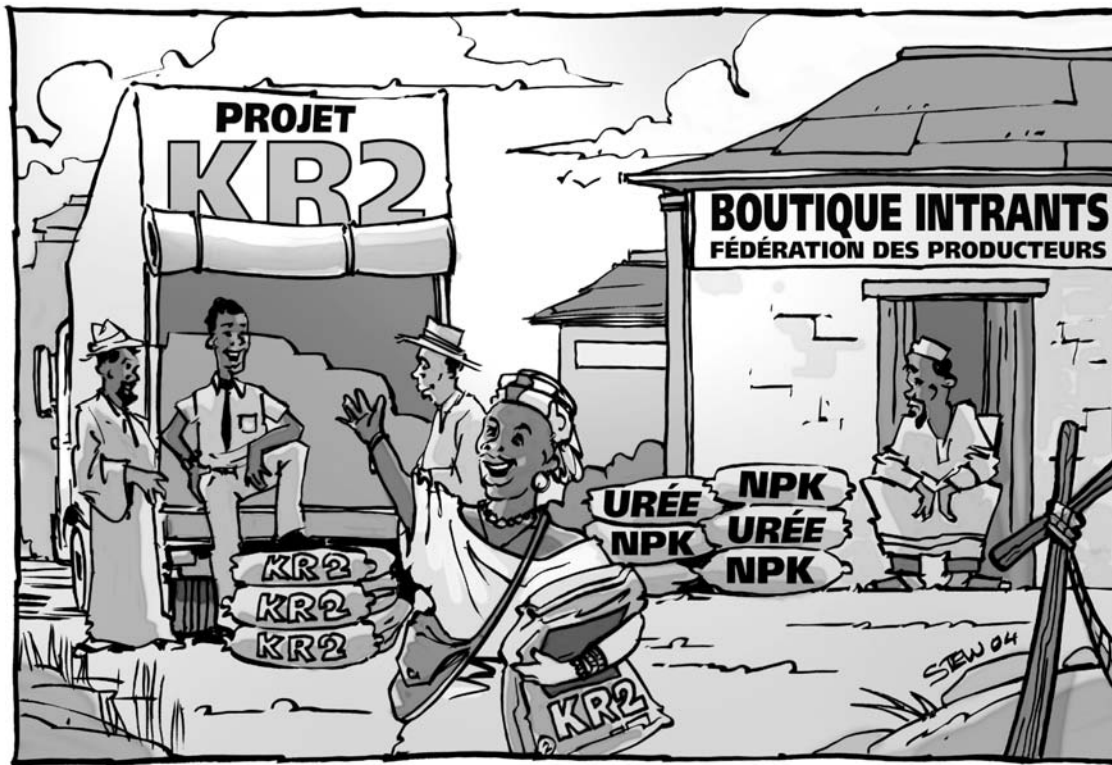


La pérennité des innovations

Les participants ont mis en avant quatre conditions favorables à la continuité des innovations et ont insisté sur certaines qualités spécifiques que celles-ci doivent avoir et sur l'importance du bon fonctionnement des OP.



La pérennité peut se traduire par la continuité, la capacité des innovations à durer dans le temps. Les conditions favorables citées sont les suivantes :

- l'absence d'initiatives contraires et incompatibles avec les innovations ;
- une volonté d'intégrer les innovations dans les politiques de développement ;
- la mise en place de mécanismes de concertation et de cadres d'échanges afin de soutenir les innovations ;
- le financement par des mécanismes durables.

Les initiatives incompatibles

La première condition a fait l'unanimité : l'absence d'initiatives contraires et incompatibles. C'est malheureusement une situation trop connue et contre laquelle les participants se sont prononcés. Classiquement, cela peut être une distribution d'intrants subventionnés alors qu'une OP a organisé des boutiques d'intrants, une distribution d'aide alimentaire qui fait baisser les cours du riz en privant la coopérative de la marge nécessaire à la couverture de ses charges, des importations de matériel subventionné alors qu'une coopérative fabrique un matériel sur place... Ces expériences ont souvent été vécues. Ces initiatives contraires peuvent venir de l'État mais aussi d'ONG, de projets ou d'organismes

internationaux. Ce sont également des agents de structures étatiques qui peuvent mener de véritables actions de désinformation, notamment quand des organisations paysannes mettent en place des activités de services relevant précédemment des compétences ou des prérogatives des agents de l'État (cela a été le cas pour le centre de prestation de services de Faranfasi-So au Mali).

Des politiques de développement favorables

La condition suivante est de prendre en compte les innovations dans les politiques de développement. Les participants, tout au long de l'atelier, ont insisté sur l'importance des mesures de politique agricole capables de freiner ou d'encourager la création, le développement, la diffusion et la pérennité des innovations. Plusieurs exemples ont illustré l'intérêt d'éléments de politique favorables : des mesures adaptées pour favoriser la production locale de riz (mesures qui peuvent être tarifaires, de promotion, etc.) ou la production locale de matériel agricole, des subventions publiques lorsqu'il s'agit d'innovations correspondant à des services publics, comme c'est le cas du Conseil agricole. Il peut également s'agir d'adapter les textes législatifs ou réglementaires pouvant favoriser certaines innovations (voir l'encadré page 20 sur l'AOPP).





Inscriptions aux groupes de travail à la foire de Ségou.

Plus de concertation

La troisième condition évoquée, la mise en place de mécanismes de concertation et de cadres d'échanges afin de soutenir les innovations, découle logiquement des deux premières. C'est une demande forte des organisations paysannes, plus d'échanges, plus de concertations entre les différents acteurs pour diminuer les obstacles, les initiatives qui freinent les innovations et créer des conditions favorables.

Et des possibilités de financement

La dernière condition évoquée pour assurer la pérennité des innovations est leur financement par des mécanismes durables,

différents en fonction des activités, de leur rentabilité, de leur utilité et de la nature du service. Les participants ont insisté sur les aspects suivants :

→ Tout à fait normalement, l'autofinancement doit être recherché notamment pour les activités de services directement liées à l'amélioration des productions (approvisionnement en intrants, commercialisation, etc.)

→ Le crédit doit devenir un mécanisme de financement plus utilisé. Pour l'ensemble des innovations présentées, le recours au crédit est assez rare (l'AOPP pour le financement de la production de semences, les achats d'intrants dans l'expérience de Mooriben)¹.

→ Parmi les innovations présentées, certaines prennent en compte des activités qui relèvent (normalement) du service public (formation, conseil agricole, recherche). Il ne doit pas être exclu que ces activités puissent être financées par des subventions publiques.

Les innovations doivent pouvoir s'adapter à des changements intervenant dans le milieu. Elles doivent apporter un service approprié qui réponde à un besoin et qui tienne compte de la vision des paysans et des initiatives à la base. Elles doivent être viables au niveau social (ne pas provoquer de perturbations mettant en danger la cohésion de la communauté), environnemental (ne pas dégrader irréversiblement le milieu naturel) et économique (sur le long terme).

Il faut, bien entendu, que les OP fonctionnent (gouvernance, gestion et circulation de l'information), qu'elles puissent se renforcer au niveau humain (formation, recrutement du personnel nécessaire) et au niveau financier (récupération de plus-values, fiscalité). Il faut qu'elles puissent passer des alliances avec différents partenaires, mais également qu'il existe des solidarités entre des OP riches et pauvres. ■

Les difficultés rencontrées pour la production de semences certifiées par les paysans

En 1997, l'AOPP organise des rencontres pour réfléchir sur les problèmes qui se posent à la production de céréales et notamment la baisse des rendements. Il en ressort cinq axes de travail à explorer dont l'utilisation de semences certifiées. L'AOPP choisit des responsables paysans pour poursuivre la réflexion et traduire ces orientations en actions concrètes, c'est la naissance de la commission Céréales. À partir de 1998, la commission Céréales commence par mettre en place des essais comparatifs entre semences traditionnelles et certifiées pour convaincre les responsables des exploitations agricoles de l'intérêt de l'innovation. Rapidement, la demande augmente, mais l'offre du service semencier de l'État ne peut suivre. Faute d'alternative, en 2002, la commission Céréales propose que l'AOPP prenne en charge la production de semences certifiées en utilisant des paysans semenciers.

Une des principales difficultés provient du coût des services de l'État. La formation des paysans semenciers relève toujours du service semencier national. La certification des parcelles de multiplication peut nécessiter deux passages de deux agents de la réglementation et du contrôle qui se trouvent au niveau de la région ou de la capitale. Il faut mobiliser un véhicule, du carburant, et les per diem de ces agents sont élevés.

L'AOPP souhaite que les services de l'État ne soient pas un frein au développement de cette innovation et trouvent des solutions pour diminuer les coûts de production, notamment en confiant les tâches de contrôle à des agents de proximité et la formation des paysans aux techniciens de l'AOPP.

¹ Il faut tout de même remarquer que les institutions de crédits, notamment les organisations associatives, ont été oubliées pour ces échanges sur les innovations paysannes.